



DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ
CANTON DE TIERCÉ
COMMUNE DE CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ n° 2025-24

portant réglementation de la circulation et du stationnement
commune déléguée de CHAMPTEUSSÉ SUR BACONNE

sur la Commune de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ

Le Maire de la commune de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ (Maine et Loire),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

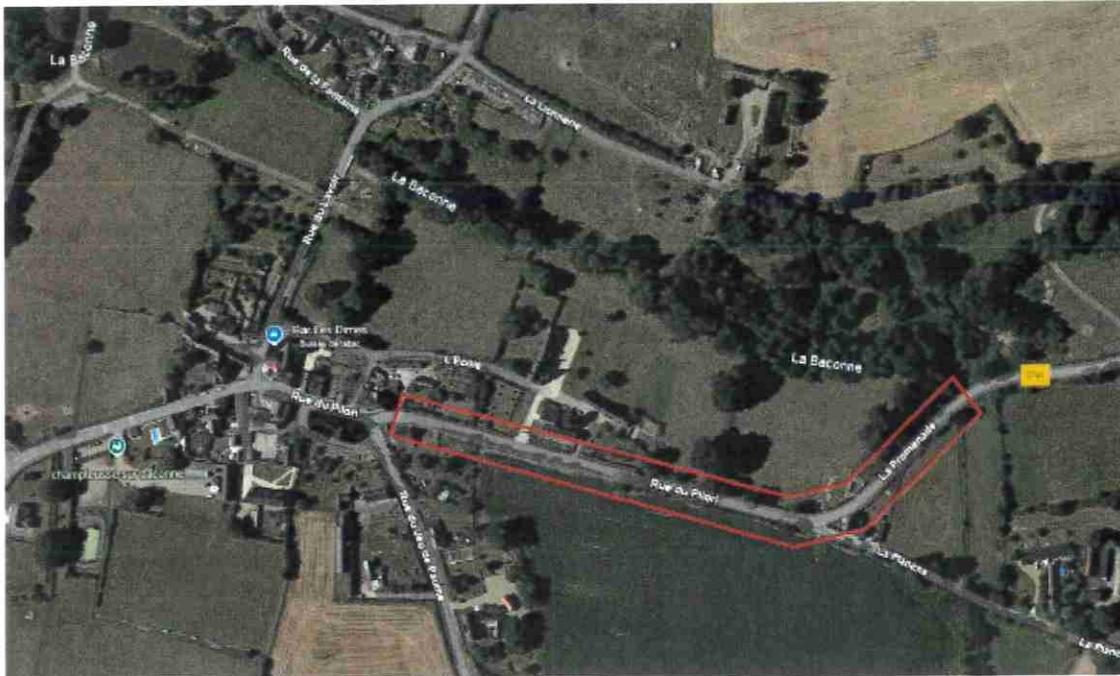
Vu la demande de l'entreprise SAS Luc Durand – M Gaumer - ZA La Chesnaie- 49200 Longuenée en Anjou, en date du 22/04/2025,

Vu l'avis favorable des services de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers, en date du 25 avril 2025.

Considérant que pour permettre les travaux de travaux d'aménagement des trottoirs et des voiries sur le territoire de la commune déléguée de Champteussé sur Baconne - rue du Pilori et lieu dit La Promenade - il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 29 avril 2025 et jusqu'au 18 mai 2025, l'entreprise SAS Luc Durand est autorisée à empiéter sur le domaine public et à effectuer des travaux d'aménagement du bourg, trottoirs et voirie, sur le territoire de la commune déléguée de Champteussé sur Baconne - rue du Pilori et lieu-dit La Promenade.

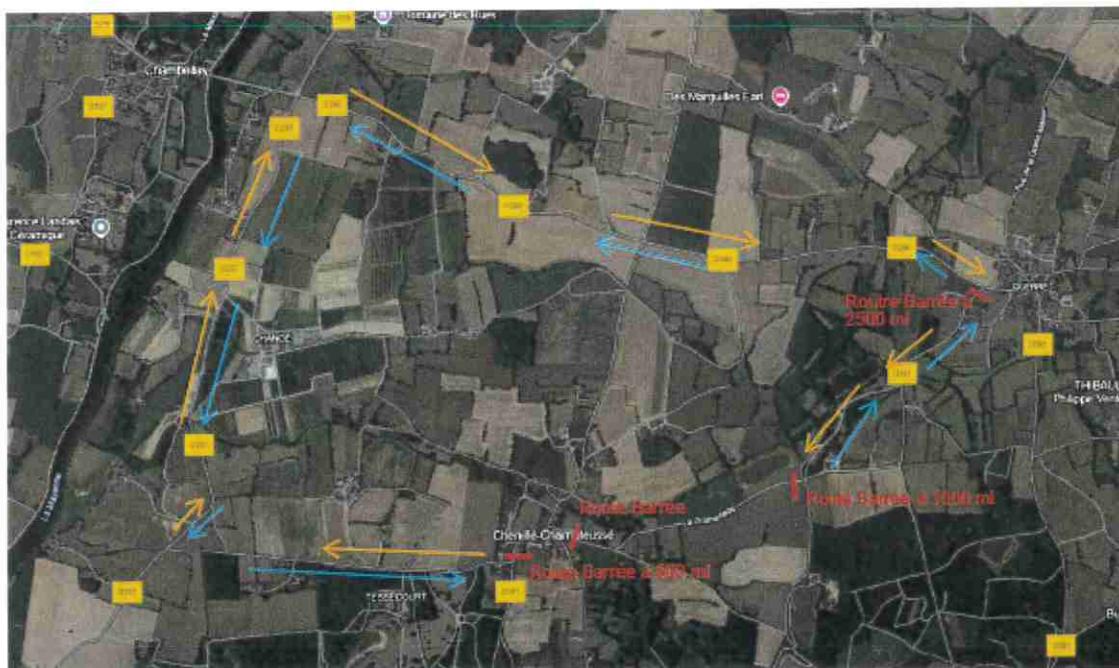


CHAMPTEUSSE - Plan de localisation travaux - Rue Pilon / La Promenade

Article 2 : La réalisation des travaux est soumise à l'avis favorable : demande de travaux sous route barrée sous réserve de contrainte de circulation non connue à ce jour, des services de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers, en date du 25 avril 2025

Article 3: les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courant sont les suivants :

- Déviation VL par RD 290 et 287 mais Circulation possible en desserte locale pour les véhicules légers et riverains
- Restriction sur section courante : deux sens de circulation : fermeture à la circulation pour les PL
- Déviation PL par la RD 290 et RD 287 - VOIR PLAN CI-DESSOUS



Article 4 : Une signalisation verticale et horizontale conforme et adaptée sera mise en place par l'entreprise SAS Luc Durand – M Gaumer - ZA La Chesnaie- 49200 Longuenée en Anjou,

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie- signalisation temporaire – approuvé par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS Luc Durand – M Gaumer - ZA La Chesnaie- 49200 Longuenée en Anjou

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise SAS Luc Durand – M Gaumer - ZA La Chesnaie- 49200 Longuenée en Anjou

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ

Monsieur le Responsable de l'Agence Technique Départementale du LION D'ANGERS

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du LION D'ANGERS

Monsieur le Président de la Communauté des Vallées du Haut-Anjou

Le responsable de l'entreprise SAS Luc Durand – M Gaumer - ZA La Chesnaie- 49200 Longuenée en Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant la publication.

A CHENILLÉ-CHAMPTEUSSE,
Le Vendredi 25 avril 2025
Pour Le Maire empêché,
La Première Adjointe,

Virginie DUGAST

